



ARRÊTÉ MUNICIPAL n°19/2014

portant interdiction de stationner.

Le Maire de FLEURY ;

Vu l'article L 2213-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la commune ;

Vu la demande de la société MOSELIS – 03, rue de Courcelles – BP 25040 à METZ – 57071 METZ Cedex03 ;

Considérant qu'à l'occasion des livraisons par camion pour le chantier Moselis - construction de 12 logements collectifs rue Lucien Albert, des difficultés de manœuvres pour accéder au chantier pourraient apparaître, si le stationnement n'y était pas réglementé ;

Vu l'intérêt général ;

ARRETE

Article 1. À compter du 17 mars 2014 et jusqu'à la fin des travaux, le stationnement sera interdit du Lundi au vendredi de 8h à 17h, à l'angle de la rue Gérard Mansion/ Lucien Albert et ce jusqu'aux habitations.

Article 2. Le stationnement de véhicule contrevenant au présent arrêté sera considéré comme gênant au sens des dispositions du Code de la route.

Article 3. M. le commandant de gendarmerie est chargé de l'exécution du présent arrêté.



Fait à FLEURY, le 14 mars 2014.

Le Maire,
Jean-Paul ECKENFELDER